

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2989
Délibération n° 2014-11-03-2-1 : Budget rectificatif 2014 n°2 (BR2).....	2989
Délibération n° 2014-11-03-2-2 : Tarifs de vente des prestations et produits de la brasserie	2992
Délibération n° 2014-11-03-2-3 : Admissions en non valeur.....	2993
Délibération n° 2014-11-03-3-1 : Valorisation de la charge d'enseignement du diplôme d'université « Management et ressources humaines ».....	2994
Délibération n° 2014-11-03-3-2 : versement d'une indemnité complémentaire aux personnels BIATSS de catégorie B et C au titre de l'année 2014.....	2994
Délibération n° 2014-11-03-4-1 : parcours des nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle.....	2995
ARRÊTÉS.....	2998
Arrêté n° 2014-456 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.....	2998
Arrêté n° 2014-457 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.....	3009
Arrêté n° 2014-466 du 4 novembre 2014 portant proclamation des résultats au renouvellement partiel du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A).....	3018
Arrêté n° 2014-509 du 3 novembre 2014 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises.....	3019
Arrêté n° 2014-510 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature (Thierry Poulain-Rehm).....	3019

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2014-11-03-2-1 : Budget rectificatif 2014 n°2 (BR2)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-66,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE le budget rectificatif 2014 n° 2 (BR2) présenté dans les documents annexés à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE la modification du plafond d'emplois présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Présentation du budget agrégé de l'établissement - Budget Rectificatif n°2 - exercice 2014 - Conseil d'administration du 4 novembre 2014

Budget rectificatif n°2 ULR et Fondation

1ère section : compte de résultat prévisionnel										
Dépenses de fonctionnement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général
Masse salariale	22 755 682	1 472 276	22 823 302	79 155	2 089 682	6 289 561	506 590	0	56 016 258	66,01%
Fonctionnement	2 765 837	552 155	3 216 648	0	3 062 976	2 536 002	712 755	9 500 897	22 347 270	26,33%
Total des dépenses de fonctionnement	25 521 529	2 024 431	26 039 950	79 155	5 152 658	8 825 563	1 219 345	9 500 897	78 363 528	

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									414 836	100%
--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------------	------

Calcul CAF :	compte de résultat prévisionnel	414 836	amortissements nets	1 000 897	Reprises sur provision	165 520	1 250 214
--------------	---------------------------------	---------	---------------------	-----------	------------------------	---------	------------------

2ème section : tableau de financement abrégé										
Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général
Insuffisance d'autofinancement										
Investissement	266 067	23 022	2 023 649	0	3 117 215	1 033 806	38 490		6 502 249	
Total des emplois	266 067	23 022	2 023 649	0	3 117 215	1 033 806	38 490		6 502 249	7,66%

pour information

Total du budget en dépenses	25 787 596	2 047 453	28 063 599	79 155	8 269 873	9 859 369	1 257 835	9 500 897	84 865 777
% de la destination par rapport au total général	30,39%	2,41%	33,07%	0,09%	9,74%	11,62%	1,48%	11,20%	

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Autres ressources	Amortissements et reprises sur provisions	TOTAL
Total des recettes	57 573 056	2 569 180	1 047 830	8 922 779	8 065 520	78 778 365

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel						
--	--	--	--	--	--	--

	ETAT	Collectivités	Europe	Autres Ressources		TOTAL
CAF						1 250 214
Ressources	1 934 355	1 930 276	270 025	671 787		4 806 443
Total des ressources	1 934 355	1 930 276	270 025	671 787	0	6 056 656

Total du budget en recettes sans CAF	59 507 411	4 459 455	1 317 855	9 594 566	8 665 520	83 584 807
% du total général	71,19%	5,38%	1,58%	11,48%	10,37%	100

Total du budget en recettes avec CAF						84 835 021
--------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------------

Prélèvement sur FdR						445 593
---------------------	--	--	--	--	--	----------------

Total général équilibré						84 865 777
--------------------------------	--	--	--	--	--	-------------------

			(A)		(B)		(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres		Global
Catégories d'emplois			En ETPT		En ETPT		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	343,9	(1)			343,9
		CDI	3,7				4,7
	Non permanents	CDD	74,9				116,8
		S/total EC			422,5		
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS							-
BIATSS	Permanents	Titulaires	253,2				253,2
		CDI	4,8			26,5	
	Non permanents	CDD	26,0			124,1	
		S/total Biatss		283,9			403,7
Totaux			706,5			869,1	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			738	(5)			Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Délibération n° 2014-11-03-2-2 : Tarifs de vente des prestations et produits de la brasserie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-66,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants relatifs à la vente de bière dans le cadre des travaux pratiques du master sciences pour l'ingénieur, spécialité « génie biotechnologique », de la licence professionnelle mention industrie agroalimentaire, alimentation, production et management en industries agro-alimentaires, et du diplôme d'université « opérateur de brasserie » :

Tarifs prestations**Contrôle avant embouteillage: 50 HT**

Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD), alcool, ph, densité :

Contrôle sur les levures récoltées: 50 HT

Viabilité

Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD)

Dénombrement

Contrôle sur les Produits finis A: 30 HT

Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD)

Contrôle sur les Produits finis B: 60 HT

Alcool, ph, densité, CO2 dissous, O2 total

Contrôle sur les Produits finis C : 35 HT

Amertume EBC, couleur EBC

Sucres fermentescibles : 250 HT (lot de 5 analyses)**Test de tamisage de la mouture (Mebak)****Conservation et propagation de levures :**

Stockage -80°C 1 an : **60 HT**

Levure sur pente gélosée : **25 HT**

Conditionnement et d'expédition de levure sur pente gélosée : **10 HT**

Starter de levure : 290 HT

Propagé dans 100 litres de moût : (récupération sur place des 100l ou expédition de 2 bidons de levures récoltées à l'atténuation finale, port non compris)

Développement d'une recette.

Définition du type, de l'amertume, du % d'alcool, de la couleur

Réalisation d'un moût type

Fermentation (5 à 10 levures différentes en fonction du type de bière)

Réalisation de lots de 12 bouteilles pour choix de la levure et corrections à apporter à la recette (amertume, % d'alcool, couleur)

Après validation d'une recette, réalisation d'un brassin de 1hl, suivi de fermentation, mise en bouteille, refermentation en bouteille. Mise à disposition de 200 bouteilles de 33 cl.

Rendu: recette: matières premières (malt, houblons, épices), diagramme de brassage, paramètres de fermentations , levure.

2500HT

Réalisation d'un lot test de 1hl

Réalisation d'un brassin de 1hl selon le cahier des charges fourni, suivi de fermentation, mise en bouteille, refermentation en bouteille.

Mesure alcool, ph, densité, CO2 dissous, Mise à disposition de 300 bouteilles environ de 33 cl.

La bouteille : **1,8 HT**

Réalisation d'un lot test de 10hl

Réalisation d'un brassin de 10hl selon le cahier des charges fourni, suivi de fermentation, mise en bouteille, refermentation en bouteille.

Mesure alcool, ph, densité, CO2 dissous, Mise à disposition de 3000 bouteilles environ de 33 cl.

La bouteille : **1,4 HT**

Tarifs produits

Externe Privé	HT	TTC
Coffret 4bouteilles+1 verre	10,00	12,00
Lot de 4 verres Science Infuse	10,00	12,00
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl)	6,00	7,20
Science Infuse vol 33 cl	1,50	1,80
Externe Privé distributeur		
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl)	4,8	5,76
Science Infuse vol 33 cl	1,20	1,44
Personnel université		
Lot de 4 verres Science Infuse	10,00	12,00
Science Infuse vol 33 cl (carton de 12)	16,67	20
Coffret 4bouteilles+1 verre	10,00	12,00
Interne		
Lot de 4 verres Science Infuse	12,00	12,00
Science Infuse vol 33 cl (carton de 12)	20	20
Coffret 4bouteilles+1 verre	12,00	12,00

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard**Délibération n° 2014-11-03-2-3 : Admissions en non valeur**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-89,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université, les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Objet	DEBIT €	CREDIT €	SOLDE €
06/12/2013	Compte 4123 Titre n° 615/991	Contrat DAEU n°13/P/DAEU/IND/178	75.00 €		75.00 €
06/12/2013	Compte 4123 Titre n° 593/991	Contrat DAEU n°13/P/DAEU/IND/139	75.00 €		75.00 €
06/05/2013	Compte 4122 Titre n°183/991	Contrat VAE n° 12/P/VAE-RE/RE/226	120.00 €	100.00 €	20.00 €
14/05/2013	Compte 41111 Titre n°307/991	Remboursement part salariale RAEP 2011	21.84 €		21.84 €
28/09/2012	Compte 51173	Chèque sans provision Droits d'inscription 2012-2013 : Auditeur libre	120,00 €		120,00 €
02/10/2013	Compte 51173	Prélèvements rejetés Droits d'inscriptions 2013-2014 : L3 Physique-Chimie	426,10 €		426,10 €
17/11/2011	Compte 51173	Chèque impayé Droits d'inscriptions 2011-2012 : Master 1 – Administration des entreprises	250,00 €		250,00 €
27/9/2011	Compte 51173	Prélèvements rejetés Droits d'inscriptions 2011-2012 : Master 1 S.P.I	479,00 €		479.00€
15/11/2012	Compte 51173	Chèque impayé Droits d'inscriptions 2012-2013 : L3 Sciences Génie Civil	419,43 €		419.43 €
Total :					1 886.37 €

Délibération n° 2014-11-03-3-1 : Valorisation de la charge d'enseignement du diplôme d'université « Management et ressources humaines »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil de l'UFR Droit, Science politique et de gestion du 11 septembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE la valorisation de la charge d'enseignement du diplôme d'université « Management et ressources humaines » suivante : 2,5 h équivalent par heure de formation dispensée.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-11-03-3-2 : versement d'une indemnité complémentaire aux personnels BIATSS de catégorie B et C au titre de l'année 2014

Séance du 3 novembre 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la lettre adressée aux personnels par la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 16 octobre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE la mesure de revalorisation indemnitaire annoncée par la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche suivante :

- Le versement d'une prime exceptionnelle de 100 € brut aux agents de catégorie C et de 50 € brut aux agents de catégorie B :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires (sans condition d'ancienneté et sans proratisation au regard de la quotité de travail) ;
- Contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;
- Contractuels bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, dès lors qu'ils ne sont pas rémunérés sur projets ou crédits Recherche, et qu'ils totalisent plus de 6 mois de présence au 31 décembre 2014 (sans proratisation au regard de la quotité de travail).

Les agents précités doivent être en fonction au 31 décembre 2014 et ne pas être à cette date en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le versement de cette prime au titre de l'année 2014, complémentaire aux régimes indemnitaires existants pour ces différentes catégories de personnel, interviendra en décembre 2014.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-11-03-4-1 : parcours des nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2014-07-07-2-1 relative aux nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle du 7 juillet 2014,
Vu la délibération n° 2014-09-29-3-4 relative aux nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle et à la dénomination des parcours du master SPE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les modifications suivantes apportées aux dénominations des mentions de master de l'Université de La Rochelle pour la rentrée 2015 approuvées par le conseil d'administration par ses délibérations n° 2014-07-07-2-1 du 7 juillet 2014, et n° 2014-09-29-3-4 du 29 septembre 2014.

- Domaine sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement : la spécialité Qualité et traitement de l'eau est transformée en parcours.
- Domaine sciences humaines et sociales, mention Histoire, spécialité Relations internationales et histoire du monde atlantique : demande de report du changement de nomenclature (formation co-habillée avec l'université de Nantes pour laquelle la mise en place des nouvelles nomenclatures est ultérieure à 2015).
- Domaine lettres, langues, arts : création d'un parcours Image, documentaire et contenus numériques en apprentissage pour la mention LEA (en attente de la réponse de la Région).
- Domaine droit, économie, gestion, mention droit : le parcours Confiance et sécurité numérique de la mention Droit du numérique est remplacé par le parcours Tiers de confiance et sécurité numérique (mention Droit du numérique) .

Les dénominations des parcours des nouvelles nomenclatures master 2015 de l'Université de La Rochelle sont jointes à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Dénomination des parcours de master (dans le cadre des nouvelles nomenclatures à la rentrée 2015)

2014			2015		
DOMAINE	MENTION	SPECIALITE	MENTION	PARCOURS	COMMENTAIRES
Sciences, technologies, santé	Sciences pour l'environnement	Gestion des écosystèmes anthropisés	Sciences pour l'environnement	Gestion de l'environnement et écologie littorale	
		Écologie et dynamique des littoraux et estuaires		Géosciences et géophysique du littoral	
		Qualité et traitement de l'eau		Qualité et traitement de l'eau	
	Informatique	Ingénierie des contenus numériques en entreprise	Informatique	Ingénierie des systèmes d'information (SI)	
				Ingénierie de l'information et de la décision (IID)	
				Ingénierie de la numérisation et De la dématérialisation (IND)	
	Informatique	Jeux et médias interactifs numériques	Audiovisuel, médias interactifs numériques, jeux		
	Sciences pour l'ingénieur	Génie biotechnologique	Biotechnologies	Biochimie	
	Sciences pour l'ingénieur	Ingénierie du bâtiment	Génie civil	Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation	
				Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	
	Sciences pour l'ingénieur	Corrosion, dégradation et protection des matériaux	Sciences et génie des matériaux		
	Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation 2nd degré	Mathématiques	Métiers de l'éducation, de l'enseignement et de la formation 2nd degré	Mathématiques	
		Physique-chimie		Physique-chimie	
		Sciences de la vie et de la terre		Sciences de la vie et de la terre	sous réserve
Sciences humaines et sociales	Sciences pour l'environnement	Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux	Sciences pour l'environnement	Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux	
	Histoire	Relations internationales et histoire du monde atlantique	REPORT		Formation co habilitée avec l'université de Nantes dont la mise en place des nouvelles nomenclatures est ultérieure à 2015
	Histoire	Développement culturel de la ville	Direction de projet	Développement culturel de la ville	
			Établissements culturels	Développement culturel de la ville	
	Histoire	E-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	Tourisme	E-tourisme et ingénierie culturelle des Patrimoines	
Arts, lettres, langues	LEA	Langues, culture, affaires internationales Parcours Asie/pacifique ou Amériques	LEA	Langues, culture, affaires internationales Option : Asie/pacifique ou Amériques	
				Image, documentaire et contenus Numériques	
	LEA	Économie et commerce international langues Asie/pacifique	Management et commerce international	Économie et commerce international Option : Asie	en apprentissage (en attente de la réponse de la Région)

2014			2015		
DOMAINE	MENTION	SPECIALITE	MENTION	PARCOURS	COMMENTAIRES
Droit, économie, gestion	Droit	Droit processuel	Justice, procès et procédures	Droit processuel	
	Droit	Histoire du droit et des institutions Parcours : romanité antique	Histoire du droit et des institutions	Romanité et antiquité	
	Droit	Cadres territoriaux et environnementaux	Droit public	Droit et action publique territoriale Et environnementale	
	Droit	Droit des affaires et de l'entreprise Parcours : entreprise et marchés	Droit de l'entreprise		
	Droit	Droit des affaires et de l'entreprise Parcours : Tiers de confiance et sécurité numérique	Droit du numérique	Tiers de confiance et sécurité numérique	
	Droit	Droit des assurances	Droit des assurances		
	Sciences du management	Marketing des services	Marketing vente	Marketing des services	
	Sciences du management	Management des activités hôtelières et touristiques	Tourisme	Management des activités hôtelières Et touristiques	
	Sciences du management	Système d'information appliqué au management	Management des systèmes d'information	Système d'information appliqué au Management	
	Administration des entreprises	Management général	Management et administration des entreprises		
	Sciences pour l'environnement	Management Environnemental	Sciences pour l'environnement	Management Environnemental	

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-456 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion de l'Université de La Rochelle aura lieu le **mardi 2 décembre 2014 de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2 : Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège A des professeurs et personnels assimilés : 5 sièges
- Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : 5 sièges
- Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service : 3 sièges

Article 3 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Article 4 : Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux sur les bases suivantes :

1) Collège A « professeurs et personnels assimilés »

Ce collège comprend les catégories suivantes :

- a) Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- b) Personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs par les arrêtés prévus à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au conseil national des universités ainsi que les enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
- d) Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux a, b et c ci-dessus.

2) Collège B « autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés »

Ce collège comprend les personnels qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, et notamment :

- a) Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;
- b) Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;
- c) Les autres enseignants ;
- d) Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche ;
- e) Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

3) Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

Ce collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service.

Article 5 : Conditions d'inscription sur les listes électorales**1 - Personnels enseignants-chercheurs et enseignants**

Sont électeurs dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonctions dans l'UFR, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'UFR un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

Les personnels enseignants contractuels qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs UFR et qui n'accomplissent dans aucune de ces unités le nombre d'heures d'enseignement fixé pour celles-ci conformément à l'alinéa précédent sont autorisés à exercer leur droit de vote dans l'unité de leur choix.

Les enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans l'établissement s'ils y sont affectés dans les collèges correspondants.

Les chargés d'enseignement doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*). Leur inscription est conditionnée par l'accomplissement dans l'unité ou l'établissement d'un service d'au moins 96 heures équivalent TD dans l'année universitaire en cours.

2 - Personnels chercheurs

Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche de l'université. Est regardée comme une unité de recherche de l'établissement l'unité qui lui est rattachée à titre principal en application du contrat quadriennal.

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sont électeurs sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit 64 heures annuelles d'enseignement (équivalent TD).

3 - Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

Sont électeurs dans le collège « personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service » les personnels IATOS qui sont affectés dans l'UFR, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée, en congé parental ou de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles, ainsi que les agents contractuels en fonction dans l'établissement pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et d'assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Article 6 : Double inscription

Les personnels qui appartiennent à deux collèges – autres que celui des étudiants – de deux unités de formation et de recherche de la même université sont autorisés à voter dans les deux unités. Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils d'unités.

Article 7 : Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'UFR Droit, Science politique et Gestion à compter du **lundi 10 novembre 2014** et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR. Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (*cf. annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Article 8-1 : Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

La réception des candidatures s'effectuera **du 18 novembre 2014 au 25 novembre 2014 à 17h00**.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

UFR Droit, Science politique et Gestion – Mme la Responsable administrative

45 rue François de Vaux de Foletier

17024 LA ROCHELLE Cedex 01

jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

L'envoi de candidatures par fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Documents à remettre lors du dépôt des candidatures :

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- ▶ le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (*cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3 et 3 bis*),
- ▶ les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (*cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4*), chaque déclaration individuelle étant datée et signée par le candidat concerné et mentionne le rang de classement sur la liste.

Les déposants de liste seront réputés s'être assuré que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Article 8-2 : Composition des listes de candidats

- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Les listes peuvent être incomplètes.

Article 8-3 : Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise à Mme le responsable des services administratifs et financiers de l'UFR contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles peuvent également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante « doyen.droit@univ-lr.fr » au plus tard le **mardi 25 novembre 2014 à 17h00**.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **jeudi 27 novembre 2014** à l'UFR Droit, Science politique et Gestion et diffusées sur l'ENT/SID.

Article 9 : Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'UFR.

Article 10 : Bureaux de vote

Les emplacements et horaires des bureaux de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt de liste.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à **9h00** précises et clos à **17h00**, sans interruption.

Article 11 : Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. L'UFR met des espaces d'affichage à la disposition des candidats.

Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 : Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Le formulaire original de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la justification de la qualité professionnelle du mandant (copie lisible de la carte professionnelle, de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Article 13 : Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 14 : Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à **17h00**.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 15 : Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés par le président de l'université dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence et dans l'UFR. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 16 : Recours

La commission de contrôle des opérations électorales¹ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard **le sixième jour** suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

Article 17 : Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir
- 2 – Organisation des bureaux de vote
- 3 - 3bis – Dépôt de liste de candidatures
- 4 – Déclaration individuelle de candidature
- 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
- 6 – Procuration

(1) Adresse : Tribunal administratif – commission de contrôle des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

*Annexe 1***UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du lundi 10 novembre 2014		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Mardi 25 novembre 2014	17h00	Date limite de réception des candidatures
Jeudi 27 novembre 2014		Affichage des candidatures et des professions de foi
Mardi 2 décembre 2014	9h00-17h00	Déroulement du scrutin
Mardi 2 décembre 2014	à partir de 17h00	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 5 décembre 2014		Proclamation des résultats
La commission de contrôle des opérations électorales est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au cabinet du doyen de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

SIÈGES À POURVOIR

Le conseil est composé de 23 membres :

- 18 élus (5 professeurs ou personnels assimilés, 5 autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, 3 personnels IATOS, 5 étudiants)
- 5 personnalités extérieures nommées.

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

- **Collège A des professeurs et personnels assimilés : 5 sièges**
- **Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : 5 sièges**
- **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service : 3 sièges**

• *Annexe 2***UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE**

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Bâtiment Tocqueville Salle B103	Catherine MARIE, Doyen

Annexe 3

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DÉPÔT DE LISTE
Collège A et B**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège :

du secteur (*le cas échéant*) :

au conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [*le cas échéant (*)*] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 25 novembre 2014 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Annexe 3 bis

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DÉPÔT DE LISTE****Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège des personnels IATOS

du secteur (*le cas échéant*) :

au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [*le cas échéant (*)*] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 25 novembre 2014 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Annexe 4

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,
pour le scrutin du mardi 2 décembre 2014.

Conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

Collège électoral :

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position *(compléter et/ou rayer la mention inutile)* :

- de **numéro** sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le.....

Signature :

Annexe 5

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

*Transmettre au cabinet du doyen – UFR Droit, Science politique et Gestion
45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01*

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Composante :

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant :

.....

Fait à, le.....

Signature :

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 6

**UFR Droit, Science politique et gestion – Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****PROCURATION**

Je soussigné(e) (Nom,
Prénom)

Grade :

inscrit(e) sur la liste électorale du collège

- ☐ collège des professeurs et personnels assimilés
- ☐ collège des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés
- ☐ collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service

donne procuration à

M
M
M

inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place pour
l'élection du **mardi 2 décembre 2014** relatif au renouvellement des représentants des personnels du
conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration et la justification de ma qualité **professionnelle**
ou **une photocopie d'une pièce d'identité**.

Fait à, le.....

Signature
(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

Arrêté n° 2014-457 du 3 novembre 2014 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion aura lieu le **mardi 2 décembre 2014 de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

Article 2 – Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège « usagers » : 5 sièges répartis comme suit :
 - « étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges ;
 - « étudiants du département Gestion » : 2 sièges.

Article 3 – Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 4 – Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les collèges électoraux des usagers sont composés des personnes régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, ayant la qualité d'étudiants. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*) :

- **les usagers « auditeurs libres »**,
- **les personnes bénéficiant de la formation continue**, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales.
Sont principalement concernés les étudiants de l'ULR suivant la préparation aux DAEU.

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usager ne peut être électeur que dans un seul département.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Notamment, les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 heures ETD) font partie du « collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés » : ils ne sont donc pas électeurs ni éligibles dans le collège des usagers.

Article 5 – Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'UFR Droit, Science politique et Gestion à compter du **lundi 10 novembre 2014** et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1). Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (cf. *annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1).

A l'appui de leur demande, les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant. A défaut, ils doivent produire un certificat de scolarité ainsi qu'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire avec photo ou titre de séjour.

Article 6 – Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 7 – Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les déposants seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet d'un dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La réception des candidatures s'effectuera du **18 novembre 2014 au 25 novembre 2014 à 17h00**. Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont soit déposées en main propre contre récépissé, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1).

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quelque soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (cf. *formulaire de dépôt de liste en annexe 3*),
- les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (cf. *formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4*), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 8 – Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, contre récépissé. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante «doyen.droit@univ-lr.fr » au plus tard le **mardi 25 novembre 2014 à 17h00**.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **jeudi 27 novembre 2014** à l'UFR Droit, Science politique et Gestion et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 9 – Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidats. Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'UFR.

Article 10 – Bureaux de vote

Les emplacements et horaires des bureaux de vote sont indiqués en *annexe 2* du présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt de liste.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à **9h00** précises et clos à **17h00**, sans interruption.

Article 11 – Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les services de l'UFR mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 – Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.**

Le formulaire original de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

Article 13 – Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Article 14 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein du bureau de vote immédiatement après la clôture de ce dernier à **17h00**.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 15 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence et dans l'UFR. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 16 – Recours

La commission de contrôle des opérations électorales(2) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard **le cinquième jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de **quinze jours**.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Poitiers**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard **le sixième jour** suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de **deux mois**.

Article 17 - Publication

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes :

- 1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir
- 2 – Organisation des bureaux de vote
- 3 – Dépôt de liste de candidatures
- 4 – Déclaration individuelle de candidature
- 5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
- 6 – Procuration

(1) Cabinet du doyen – UFR Droit, Science politique et Gestion - 45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01

(2) Adresse : **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Annexe 1

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du lundi 10 novembre 2014		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Mardi 25 novembre 2014	17h00	Date limite de réception des candidatures
Jeudi 27 novembre 2014		Affichage des candidatures et des professions de foi
Mardi 2 décembre 2014	9h00-17h00	Déroulement du scrutin
Mardi 2 décembre 2014	à partir de 17h00	Dépouillement
Au plus tard le vendredi 5 décembre 2014		Proclamation des résultats
La commission de contrôle des opérations électorales est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.

(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

SIÈGES À POURVOIR

Le conseil est composé de 23 membres :

- 18 élus (5 professeurs ou personnels assimilés, 5 autres enseignants et assimilés, 3 personnels IATOS, 5 étudiants)
- 5 personnalités extérieures nommées.

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

- « usagers – étudiants du département Droit et Science politique » : 3 sièges
- « usagers – étudiants du département Gestion » : 2 sièges

Annexe 2

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014**

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

LIEU DE VOTE	Président du bureau de vote
Bâtiment Tocqueville Salle B103	Catherine MARIE, Doyen

Annexe 3

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DÉPÔT DE LISTE**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège des usagers

Département :

au conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN [le cas échéant (*)] :

.....

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

Attention : 3 sièges pour les étudiants du département droit et science politique ; 2 sièges pour les étudiants du département gestion

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Par :

Profession de foi déposée : oui / non

(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen.droit@univ-lr.fr) au plus tard le 25 novembre 2014 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.

Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 4

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel :

Nom patronymique :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Courriel :

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,
pour le scrutin du mardi 2 décembre 2014.

Conseil de l'UFR Droit, Science politique et gestion

Collège électorale des usagers

Département :

Sur la liste intitulée :

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position (*compléter et/ou rayer la mention inutile*) :

- de **numéro** sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à, le.....

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

*Transmettre au Responsable des services administratifs et financiers – UFR Droit, Science politique et
Gestion
45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01*

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Formation suivie à l'UFR :

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers dans le département suivant :

.....

Fait à, le.....

Signature :

**Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de
scolarité.**

*Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris
courriel) :*

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 6

**UFR Droit, Science politique et Gestion - Élections au conseil de l'UFR
Scrutin du mardi 2 décembre 2014****PROCURATION**

Je soussigné(e) (Nom,
Prénom)

inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers dans le département :

- ☐ Droit et Science politique
- ☐ Gestion

donne procuration à
M

inscrit(e) sur **la même liste électorale et dans le même collège** pour voter en mes lieu et place le
mardi 2 décembre 2014 pour l'élection des représentants usagers du conseil de l'UFR Droit, Science
politique et gestion.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration accompagnée de la carte d'étudiant du mandant.
Les photocopies ne sont pas admises.

Fait à, le.....

Signature
(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations

Arrêté n° 2014-466 du 4 novembre 2014 portant proclamation des résultats au renouvellement partiel du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
- Vu les statuts de l'Université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2014-339 du 15 septembre 2014 portant organisation du renouvellement partiel au conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A),
- Vu l'arrêté n° 2014-465 du 21 octobre 2014 portant recevabilité des candidatures au renouvellement partiel du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (CA Professeurs et assimilés Collège A),

ARRÊTE

Article 1

Considérant que les résultats du scrutin pour l'élection d'un représentant des professeurs et personnels assimilés au **conseil d'administration de l'Université de La Rochelle** (collège A), auquel il a été procédé le 4 novembre 2014 sont les suivants :

- Électeurs inscrits : 71
- Votants : 27
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- Monsieur WATERMAN David : 4 voix
- Monsieur BONNET Gilles : 14 voix
- Monsieur GHAMRI-DOUDANE YACINE : 9 voix

En conséquence,

PROCLAME **Monsieur BONNET Gilles**, élu au conseil d'administration de l'Université de La Rochelle (collège A).

Article 2 Publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux universitaires et les bureaux de vote et mis en ligne sur l'ENT de l'université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 4 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-509 du 3 novembre 2014 portant nomination de la commission pédagogique compétente en matière de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de madame le doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine droit, économie, gestion, la commission pédagogique statuant sur les demandes de validation d'études supérieures du domaine droit, économie, gestion mention administration des entreprises, est composée, pour l'année universitaire 2014-2015, de :

Thierry Poulain Rehm, professeur des universités, président,
Mathieu Paquerot, maître de conférences,
Julien Viau, maître de conférences,
François Mayon, professeur associé

Article 2

Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et madame le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-510 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature (Thierry Poulain-Rehm)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'UFR Droit, science politique et gestion,
- Vu les statuts de l'institut d'administration des entreprises,
- Vu la délibération du conseil de l'IAE du 13 octobre 2014,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Thierry Poulain-Rehm, directeur de l'institut d'administration des entreprises (IAE), pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à l'UFR Droit, science politique et gestion, concernant l'IAE :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,

-
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
 - les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IAE à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2014.

Le président
Gérard Blanchard